

Promouvoir une écologie positive

P3

Plan de transition à 2031 du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) 2022 de la Région des Pays de la Loire.

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 229-25 du Code de l'environnement,
VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat,
VU le décret n°2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

DE PRENDRE CONNAISSANCE

du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) 2022 de la Région des Pays de la Loire présenté en annexe 1,

D'APPROUVER

le Plan de transition à 2031 du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) 2022 de la Région des Pays de la Loire présenté en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs